

# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/131**

<u>Objet</u> : 131 - Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association « L'Orchestre Régional de Normandie» pour l'organisation d'un concert à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

### Décide

 De donner son accord à la conclusion d'un AVENANT au contrat de cession, signé le 18 juin 2021 avec l'association « L'Orchestre Régional de Normandie » (DM n°83 /05-07- 2021) représentée par Monsieur Pierre-François ROUSSILLON, en sa qualité de Directeur général, 4 rue de l'Hôtellerie, 14 120 Mondeville.

Cet avenant concerne la modification de l'article 3.5: repas 10 personnes non fournis par l'organisateur mais payés selon un montant forfaitaire en vigueur pour la somme de  $200,45 \in TTC$ .

Fait à Vire Normandie, le 4 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211012-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2021 Affichage : 13/10/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/131 du 4 octobre 2021





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/132**

Objet : 132 - Représentation de la commune devant le tribunal administratif de Caen pour le contentieux lié à la requête enregistrée sous le n°2100068-2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la requête en plein contentieux n° 2100068-2 déposée devant le tribunal administratif de Caen par la partie SOCIETE VERT MARINE le 12/01/2021 à l'encontre de la commune de VIRE NORMANDIE.

Considérant que l'assurance SMACL en responsabilité civile de la commune a saisi la SELARL JURIADIS, cabinet d'avocats ayant son siège social à Caen (14000) au 72 rue des Rosiers, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans ce contentieux.

Considérant que la commune a demandé à la SELARL JURIADIS, cabinet d'avocats ayant son siège social à Caen (14000) au 72 rue des Rosiers, d'assurer la défense de ses intérêts dans ce contentieux.

#### Décide

De donner pouvoir à la SELARL JURIADIS pour représenter la commune de Vire Normandie dans la requête déposée par la SOCIETE VERT MARINE enregistrée au tribunal administratif de Caen sous le n°2100068-2.

La SELARL JURIADIS pourra représenter la commune de Vire Normandie dans tous les échanges, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur de Caen ou avec la partie adverse dans la requête enregistrée au tribunal administratif de Caen sous 1014-2006 121-132-DE 2100068-2. Accusé certifié exécutoire mémoires en défense ou en réplique, audiences, démarches et procédures avec le tribunal administratif

Réception par le préfet : 12/10/2021 Affichage: 13/10/2021

Fait a Mired Novement dieder die Getobre 2021 présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa

notification ou de sa publication



Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/132 du 4 octobre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/133**

Objet : 133 - Signature d'un contrat d'engagement dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 19 décembre 2021

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

### Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat d'engagement avec :

- L'UNION MUSICALE D'AUNAY SUR ODON - 14260 LES MONTS D'AUNAY - pour un montant de 900 € TTC, dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 19 décembre 2021.

Fait à Vire Normandie, le 5 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211012-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2021 Affichage : 12/10/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/133 du 5 octobre 2021





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/134**

### Objet : 134 - Modification de régie de recettes Multi produits divers

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique notamment l'article 22.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 2021/07/96 du 22 juillet 2021 instituant une régie de recettes « Multi produits divers »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 octobre 2021,

### Décide

**ARTICLE 1er** – L'article 4 de la décision du maire n° 2021/07/96 est modifié comme suit : Le produit suivant est ajouté à l'objet de la régie :

- Info Jeunes / Espace Public Numérique

ARTICLE 2<sup>ème</sup> – L'article 5 de la décision du maire n° 2021/07/96 est modifié comme suit :

Les modes d'encaissement suivants sont ajoutés :

- Chèques APTIC
- Pass jeun's

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souche, d'un ticket.

Décision du Maire n°2021/10/134 du 5 octobre 2021





**ARTICLE 3ème** – L'article 7 de la décision du maire n° 2021/07/96 est modifié comme suit : Il est institué des sous-régies de recettes à :

- Centre socio culturel Charles Lemaitre, Rue de la Delotière 14500 VIRE NORMANDIE
- Ecole municipal des sports, Espace Henri Lesage, Rue Chênedollé 14500 VIRE NORMANDIE
- Info Jeunes / Espace Public Numérique, Espace Henri Lesage, Rue Chênedollé 14500 VIRE NORMANDIE
- **Vente de sacs pour les déchets verts biodégradables**, Services Techniques, 1 rue de l'Artisanat 14500 VIRE NORMANDIE
- Redevance occupation du domaine public (manège et cirque Hors contrat avec la société MANDON),
   Hôtel de ville 11 rue Deslongrais 14500 VIRE NORMANDIE
- Vente de boisson alcoolisées et non alcoolisées et vente de gâteaux à la commune déléguée de Coulonces,
   Mairie de Coulonces, le Bourg Coulonces 14500 VIRE NORMANDIE
- **Vente de boissons à la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende**, Halle de la gare, Saint Germain de Tallevende 14500 VIRE NORMANDIE

ARTICLE 4ème – Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 200€ pour le Centre Social ; Ecole municipal des sports ; Redevance occupation domaine public
- 150€ pour Info Jeunes ; Débit de boisson Coulonces
- 1000€ pour Sacs déchets verts
- 100€ pour Débit de boisson St Germain

**ARTICLE 5ème** – Chaque sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé au cours du mois et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 6ème** – Chaque sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au cours du mois et au minimum une fois par mois.

**Article 7ème** – Les sous-régisseurs ne perçoivent pas d'indemnité et ne sont pas soumis à cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8ème** – L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 5 octobre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211012-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2021 Affichage : 12/10/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa patification ou de sa publication

notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/135**

Objet : 135 - Convention de mise à disposition précaire d'un bâtiment, sis, 6, rue de la Chesnaie 14500 VIRE NORMANDIE.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Jean-Luc HAUGUEL, président de l'association Université Inter-Age, d'une mise à disposition au centre Olivier Basselin d'une grande salle et une partie du petit chalet sis, 6 rue de la Chesnaie 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la mise à disposition aurait pour objet de permettre à l'association de réaliser son objet social qui consiste à dispenser des cours à ses adhérents, dans un cadre de loisirs à but non lucratif.

Considérant que cette mise à disposition est compatible avec la destination du centre Olivier Basselin et comporte un intérêt général.

#### Décide

- Affichage: 12/10/2021
  La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présente de de la Propriété des Personnes Publics. excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa

polification ou de la publication Fair à Vire Normandie, le 7 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/135 du 7 octobre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/136**

Objet : 136 - Marché n° VN 21048 - Contrat de maintenance du logiciel gestion de cimetière 3D OUEST

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société 3D OUEST,

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 21048 – Contrat de maintenance du logiciel gestion de cimetière 3D OUEST avec la société 3D OUEST, domiciliée 5 rue de Broglie, 22300 LANNION. Le contrat a pour objet l'assistance et la maintenance du logiciel de gestion de cimetière de la commune déléquée de Coulonces.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans, soit une fin de contrat au 31 décembre 2025.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 185.85 € HT, soit un total de 743.40 € HT pour toute la durée du contrat.

Fait à Vise de Normandien de la de Ontober 2021

014-200060176-20211012-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2021 Affichage : 12/10/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/136 du 11 octobre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/137**

Objet : 137 - Marché n° VN 21047 - Contrat de service ALIZE

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société NEOLEDGE,

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 21047 – Contrat de service ALIZE avec la société NEOLEDGE, domiciliée 49, boulevard de Strasbourg, 59044 LILLE.

Le contrat a pour objet la réalisation de prestations d'expertise et d'accompagnement pour l'utilisation du logiciel Elise.

Le contrat prendra effet à la date de la commande, pour une durée d'un an non renouvelable. Le coût total de la prestation s'élève à 9 800 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211012-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2021 Affichage : 12/10/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/137 du 11 octobre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/15/138**

<u>Objet</u> : Signature d'une convention avec l'Office de Tourisme du Pays Virois, représenté par Monsieur Emmanuel PACCAUD pour la mise à disposition de La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Emmanuel PACCAUD, en sa qualité de responsable de l'Office de Tourisme du Pays Virois, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

#### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'Office de Tourisme du Pays Virois, Square de la Résistance- 14500 Vire Normandie, représentée par M. Emmanuel PACCAUD, en sa qualité de responsable, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mardi 09 novembre 2021, de 8h30 à 12h30, pour l'organisation des Assises locales du Tourisme à 9h30, en entrée libre pour le public, et ce pour un montant de location de 103 euros T.T.C.

Fait à Vire Normandie, le 15 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/15/138 du 15 octobre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/19/139**

<u>Objet</u> : 139 - Marché n°VN21049 - Mission d'assistance juridique.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société JURIADIS,

#### Décide

De donner son accord à la signature du marché VN21049 - Mission d'assistance juridique avec la société JURIADIS domiciliée 36 avenue de l'Hippodrome à Caen (14000).

Le marché est d'une durée ferme de 12 mois à compter de la date de signature.

Les prestations de conseil sont rémunérées sur la base d'un abonnement mensuel de 1300€ HT soit 15 600€ HT pour une année.

Les frais de déplacement kilométriques sont calculés selon les modalités suivantes : 2,50€ HT/km.

Fait à Vire Normandie, le 19 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/19/139 du 19 octobre 2021





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/19/140**

<u>Objet</u> : 140 - Marché VN 19063 - Prestation d'entretien des vêtements de travail des agents de Vire Normandie - Avenant n°4

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

### Décide

De signer l'avenant n°4 à l'accord-cadre VN 19063, Prestation d'entretien des vêtements de travail des agents de Vire Normandie conclu avec l'entreprise LIN domiciliée La Planchette à Saint Georges des Groseilliers (61100).

L'avenant a pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre de 6 mois. L'exécution des prestations prendra donc fin le 14 avril 2022.

Fait à Vire Normandie, le 19 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER.

Décision du Maire n°2021/10/140 du 19 octobre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/19/141**

<u>Objet</u> : 141 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Christophe LECUYER, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un concert à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

### Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 160 € TTC) avec Christophe LECUYER, demeurant 2 lieu dit La Tuhaudière, 14380 Noues de Sienne.

En qualité de technicien de spectacle, Christophe LECUYER assurera l'assistance technique relative à la représentation du concert de Fred Tousch qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le vendredi 22 octobre 2021 de 9h00 à minuit.

Fait à Vire Normandie, le 19 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/19/141 du 19 octobre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/19/142**

<u>Objet</u>: 142 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Pierrick LE RILLE, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un concert à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

### Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 160 € TTC) avec Pierrick LE RILLE, demeurant 1 impasse d'ifs, Magny la Campagne, 14270 Mézidon Vallée d'Auge. En qualité de technicien de spectacle, Pierrick LE RILLE assurera l'assistance technique relative à la représentation des concerts Forest Pooky et Pill Box Disorders qui auront lieu à la Halle Michel Drucker le samedi 23 octobre 2021 entre 9h00 et minuit.

Fait à Vire Normandie, le 19 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/19/142 du 19 octobre 2021





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/19/143**

Objet : Signature d'une convention avec L'EPSM Caen, situé 15 ter rue St Ouen, représenté par Monsieur Jean-Yves BLANDEL pour la mise à disposition du gymnase du Val de Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Yves BLANDEL, en sa qualité de directeur de L'EPSM de CAEN, situé 15 ter rue St Ouen – BP 223 – 14012 CAEN CEDEX, de disposer du gymnase du Val de Vire tous les mardis de 15h à 16h00, hors vacances scolaires, pour la période allant du 16 septembre 2021 au 5 juillet 2022.

### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec L'EPSM de CAEN, situé 15 ter rue St Ouen – BP 223 – 14012 CAEN CEDEX représentée par M. Jean-Yves BLANDEL, en sa qualité de directeur, pour la mise à disposition du gymnase du Val de Vire à titre gracieux tous les mardis de 15h à 16h, hors vacances scolaires, pour la période allant du 16 septembre 2021 au 5 juillet 2022.

Fait à Vire Normandie, le 19 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/19/143 du 19 octobre 2021





RÉPUBLIQUE FRANCAISF

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/25/144**

Objet : 144 - Signature d'une convention avec l'Association Viroise pour l'Aide aux Réfugiés (AVAR), représentée par Madame Sylvie LECARPENTIER, sa Présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Primaire Malraux/Saint-Exupéry.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

Vu la demande formulée par Madame DERRIEN, Secrétaire de l'Association Viroise pour l'Aide aux Réfugiés (AVAR), pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Primaire Malraux/Saint-Exupéry.

Considérant que la Commune déléquée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

#### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'Association Viroise pour l'Aide aux Réfugiés (AVAR), représentée par Madame Sylvie LECARPENTIER, sa Présidente, pour la mise à disposition d'une salle et des sanitaires de l'école André Malraux.
- Date:
  - Période : 8 novembre 2021 au 4 juillet 2022 (en période scolaire)
  - tous les lundis de 16 h 30 à 17 h 15.

Pour l'organisation de cours d'aide et soutien en français et lecture pour des enfants allophones, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 25 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211028-144-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2021 Affichage: 28/10/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présencé cision du Maire n°2021/10/25/144 du 25 octobre 2021 pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/29/145**

Objet: 145 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013, Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV», Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AFV» pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 2634.50€ T.T.C, à compter du 02 septembre 2021 au 17 décembre 2021.
- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AFV» pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités autour de l'audiovisuel lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 888.50€ T.T.C, à compter du 02 septembre 2021 au 17 décembre 2021.

Fait à Vire Normandie, le 29 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/29/145 du 29 octobre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/29/146**

 $\underline{\textbf{Objet}}: \textbf{146-Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois}$ 

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Chez Mme TONERIE – La Florie – St Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

### Décide

 De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 2973.00€ T.T.C, à compter du 02 septembre 2021 au 17 décembre 2021.

Fait à Vire Normandie, le 29 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER







# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/29/147**

Objet : 147 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV», Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN.

#### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV» pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket, Hockey et Tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 8662.40€ T.T.C (Tennis : 2460.63€ ; Basket : 2832.36€ ; Hockey : 2832.36€ ; Tennis de table : 537.05€), à compter du 02 septembre 2021 au 17 décembre 2021.

Fait à Vire Normandie, le 29 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/29/147 du 29 octobre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/29/148**

 $\underline{Objet}: 148 - Signature \ d'un \ contrat \ de \ prestation \ de \ service \ avec \ l'Association \ RCBV$ 

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « RCBV», Rue Georges FAUVEL – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Hubert DUROU,

#### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu **avec** l'association « RCBV» pour disposer d'un intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1719.96€ T.T.C, à compter du 2 septembre 2021 au 17 décembre 2021.

Fait à Vire Normandie, le 29 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/29/148 du 29 octobre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/29/149**

Objet : 149 - Marché n° VN 21032 - Elaboration de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société DIVERCITIES,

### Décide

De signer le marché n° VN 21032 – Elaboration de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) avec la société DIVERCITIES, sise 3, impasse du Clos neuf, 44680 Sainte-Pazanne.

Le montant du marché est de 13 500.00 € HT. Le prix est ferme et non actualisable.

Fait à Vire Normandie, le 29 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/29/149du 29 octobre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/29/150**

Objet: 150 - Organisation d'un spectacle avec l'association Wouoko

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser un spectacle à la médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par l'association Wouoko

### Décide

De donner son accord à l'organisation d'un spectacle intitulé « Dans la tête à papa t'as perdu Topor » » représenté par l'association Wouoko, 19 rue de la mer 14470 Courseulles-sur-mer – le Mercredi 8 décembre 2021 à 15h00 à la médiathèque de Vire Normandie, et ce pour un montant de 1000 euros frais de déplacement et part associative compris.

Fait à Vire Normandie, le 29 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/10/29/150 du 29 octobre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10/29/151**

Objet : 151 - Signature d'une convention avec le centre socio-culturel CAF, représenté par Madame Manuèla GÖLLER pour la mise à disposition de La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **Madame Manuèla GÖLLER**, en sa qualité de responsable du Centre socio-culturel Caf, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

#### Décide

• De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec le centre socio-culturel Caf, Rue Anne-Morgan – 14500 Vire Normandie, représentée par Mme Manuèla GÖLLER, en sa qualité de responsable, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mardi 16 novembre 2021, de 17h30 à 23h30, pour l'organisation du spectacle-débat « Et moi, et moi, émois » par l'artiste Charly, à 20h00, en entrée libre pour le public, et ce, à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 29 octobre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER.

Décision du Maire n°2021/10/29/151 du 29 octobre 2021

